



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 010-2023

RÈGLEMENT RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Simon Chapleau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **OBJET**
Le présent règlement a pour objet d'établir le territoire sur lequel le droit de préemption peut s'exercer ainsi que les fins municipales sur lesquelles il peut être utilisé.

ARTICLE 3 **TERRITOIRE ASSUJETTI**
Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 4 **FINS MUNICIPALES**
Les fins municipales pour lesquelles un immeuble visé par le présent règlement peut être acquis par la Municipalité de Saint-Jacques, à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes :

- a) La protection de l'environnement ;
- b) Développer le Parc régional ou des réseaux de sentiers récréatifs ;
- c) L'implantation ou l'agrandissement d'un immeuble municipal ;
- d) Le patrimoine bâti ;
- e) Le logement social.

ARTICLE 5 Le présent règlement portant le numéro 010-2023 entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 OCTOBRE 2023.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	18 septembre 2023
Adoption du règlement :	2 octobre 2023
Avis public et certificat de publication :	3 octobre 2023
Entrée en vigueur du règlement :	3 octobre 2023

[Signé]

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]

Josyane Forest
Mairesse



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 010-2023 :

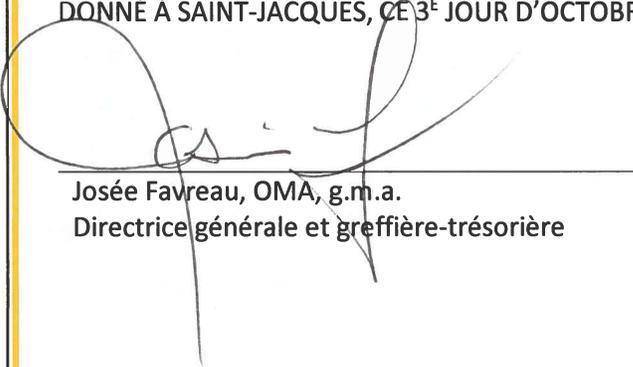
QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 3 octobre 2023, a adopté le règlement suivant :

010-2023 : RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

QUE ce règlement entre en vigueur selon la loi.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 3^E JOUR D'OCTOBRE 2023.



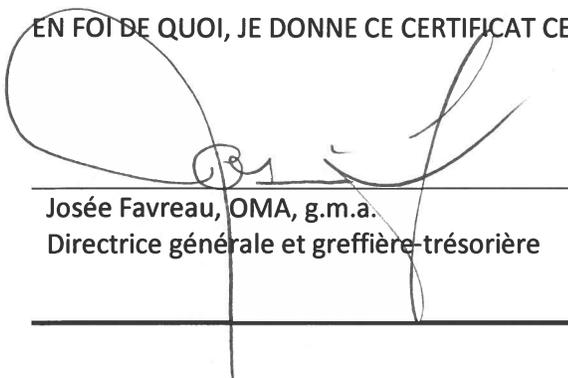
Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 3 octobre 2023.

Je, Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 3 octobre 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 3^E JOUR D'OCTOBRE 2023.



Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière
